

PIÈCE N° 37.

INSTRUCTIONS POUR LA GOUVERNE DES MÉDECINS À BORD DES PAQUEBOTS NOLISÉS POUR LE TRANSPORT DES TROUPES AU CAP.

I. Vous serez responsables, à l'officier commandant en ce qui concerne le service médical, l'administration, la propreté et la discipline dans l'hôpital; vous l'aviserez dans les questions d'hygiène. Deux fois par semaine, vous ferez un examen médical complet de tous les soldats et des parties du navire occupées par eux.

II. Vous êtes tenus d'enseigner ce qui est nécessaire au point de vue des soins à donner dans l'hôpital et d'instruire les brancardiers, en leur montrant la manière de se servir des brancards, et vous ferez les arrangements voulus pour donner aux brancardiers les notions relatives aux "premiers secours," et verrez à ce qu'on explique à tous les soldats, quel que soit leur grade, la manière de faire les premiers pansements sur le champ de bataille et que ce soit bien compris de tous.

III. Pour se charger des fonctions de garde-malades d'hôpital et de préparateur des médicaments, etc., vous recommanderez à l'officier commandant celui des sous-officiers ou des soldats qui est le plus compétent. On lui donnera le grade de caporal infirmier d'ordonnance. Il sera responsable à vous-même de l'ordre de la discipline et de la bonne tenue dans l'hôpital.

IV. Quant à vos fonctions générales, vous serez guidés par les Règlements de la Reine, 1899, et les Règlements du service médical, 1897.

V. Aussitôt que cela pourra se faire après que le navire aura quitté le port, vous vous entendrez avec l'officier commandant quant à la vaccination de tous les soldats et de ceux des marins de l'équipage qui en ont besoin, de sorte que les mauvais effets de l'opération aient le temps de disparaître avant le débarquement des troupes.

VI. La provision de sérum anti-typhoïde est bien minime, et vous agirez d'après votre discrétion en en faisant l'inoculation à toute autre personne que les jeunes gens, qui sont plus susceptibles de contracter le typhus.

VII. Entendez-vous avec l'officier commandant au sujet du placement dans le pan de tunique de chaque homme des ingrédients nécessaires au premier pansement, ainsi que de la carte descriptive de l'individu dûment remplie. Cela doit être fait avant que le navire arrive au port.

VIII. On ne demandera les services des sœurs infirmières que dans les cas de maladie ou de blessure graves.

IX. Inscrivez dans un livre toutes les prescriptions et tous les médicaments, etc., tirés des coffret de médicaments. L'approvisionnement de médicaments dont vous avez la charge se divise en deux classes:

1° Pour servir à bord du navire seulement:—

1 coffret de médicaments.

1 coffret de matériel de chirurgie (y compris 1 trousse munie des principaux instruments,

1 boîte de réconfortants médicaux.

1 Complet d'infirmier, tel que porté à l'inventaire.

Ces articles seront emmagasinés au port de débarquement pour service dans le voyage de retour.

2° Pour suivre les troupes en campagne:—

2 paniers de campagne,

1 compagnon de médecin,

1 havresac de chirurgie,

2 bidons,

4 civières à bras.

} ou sacoche de chirurgie.

X. Rendus au Cap, vous présenterez au quartier-maître fonctionnaire de l'armée dans laquelle vous servez une réquisition demandant 1 fourgon de service général, 2 chevaux de trait, avec un jeu de harnais double, pour le transport de l'équipement du service médical, les brancards, etc., nécessaires à la campagne.